

21 ET 22 AVRIL 2023

**55^{EME} RALLYE DU PAYS
GENTIANE**



2ème V.H.C. Gentiane

REGLEMENT



2 ème RALLYE V.H.C. du PAYS GENTIANE

21 et 22 Avril 2023

Ce règlement complète : le Règlement Standard des Rallyes FFSA, les règles spécifiques rallye VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2023 des Rallyes VHC.

Le 2ème Rallye régional de Véhicules Historiques de Compétition du Pays Gentiane reprend l'intégralité de la réglementation du 55 ème Rallye Régional du Pays Gentiane, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière.

Il est réservé aux voitures munies d'un **Passeport Technique Historique** (PTH/PTN).

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : A partir de l'obtention du visa de la F.F.S.A.
Ouverture des engagements : A parution du règlement
Clôture des engagements : 11/04/2023 à minuit

Parution du road- book : 20/04/2023 à disposition au siège de l'A.S.A. ARVERNE, à la station GROFFAL TOTAL et au Café de la Mairie Place de l'Hotel de Ville 15400 RIOM ES MONTAGNES

Dates et heures des reconnaissances : le 21/04/2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le 22 2023 du 6h00 à 7h30.

Vérifications des documents et des voitures le 21/04/2023 de 15h00 à 22h00 et le 22/04/2023 de 6h30 à 7h30 De 15h15 à 22h15 et de 6h45 à 7h45 pour les vérifications techniques.

(Place de la Mairie RIOM -ès-MONTAGNES).

Heure de mise en place du parc de départ le 21/04/2023 à partir de 14h30 (Parking de la Mairie)

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 22/04/2023 à 7h30 (Agence Immobilière Pays Gentiane Immobilier 9 Avenue de la République RIOM -ès-M.)

Publication des équipages admis au départ le : 22/04/2023 à 8h30

Publication des heures et ordres de départ le : 22/04/2023 à 8h30

Briefing des pilotes : Document écrit, remis et émargé par tous les concurrents.

Départ de : Riom -ès-Montagnes le 22 /04/2023 à 8h45.

Arrivée à : Riom -ès-Montagnes le 22/04/2023 à partir de 18h44 .

L'ordre des départs sera le suivant : V.H.C.,voitures modernes, V.H.R.S. et E.N.R.S.

Vérification finale le 22/04/2003 à SARL Garage des Gentianes à Riom -ès-Montagnes

Publication des résultats du rallye le 22/04/2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le 22/04/2023 Podium Place de la Mairie de Riom -ès-Montagnes – Fin du parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile ARVERNE organise les 21 et 22 Avril 2023 en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique (Doublure) le 2ème RALLYE V.H.C. DU PAYS GENTIANE.

Le présent règlement a reçu le visa F.F.S.A. numéro 73 en date du 22 Janvier 2023, délivré par la ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne.

L'ensemble du règlement particulier du 55 ème Rallye Régional du Pays Gentiane s'applique au 2ème Rallye V.H.C. du Pays Gentiane à l'exception des dispositions suivantes :

Comité d'Organisation

Identique au règlement du rallye support.

Organisateur technique

A.S.A. ARVERNE représentée par Michel DESMARIE
Adresse : 2 Impasse du Lieutenant Basset 15400 RIOM -ès- MONTAGNES

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement du rallye support.
Commissaire technique responsable V.H.C. : André BOIVIN

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Régional du Pays Gentiane compte pour la Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2023
Coefficient 1 et pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du rallye support.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

3.1P. DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye V.H.C. du Pays Gentiane doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11/04/2023 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10 voitures** maximum.
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre des engagés en E.N.R.S. si inférieur à 10.
Par contre, si le nombre de 10 engagés n'est pas atteint, les places disponibles seront attribuées aux engagés des catégories V.H.R.S. et E.N.R.S.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250,00 € (chèque à établir à l'ordre de « A .S.A .ARVERNE »)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00 € (x 2)

-Equipage licencié à l'ASA ARVERNE : 150,00€ - un seul des deux : engagement ramené à 200,00€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye) **et d'une photocopie de la première page du PTH .**

Tout dossier incomplet sera mis en liste d'attente.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires FIA et FFSA
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs palmarès
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en deors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1,G2,H1,H2,I-IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

Définition des périodes de l'annexe K :

A- Période E : 1947 à 1961	Période F : 1962 à 1965	Période G1 : 1966 à 1969
B- Période G2 : 1970 à 1971	Période GR : 1966 à 1971	Période G1 : 1972 à 1975
C- Période H2 : 1976	Période I et IR : 1977 à 1981	

Définition des périodes de l'annexe J :

D- Période J1 : 1982 à 1985
E- Période J2 : 1986 à 1990

Les voitures sont réparties par groupes :

Groupe 1- Tourisme Groupe 2- CT-Tourisme de compétition Groupe 3- GT Grand Tourisme de série
Groupe 4/5- GTS Grand Tourisme Spécial GTP/HST/TSRC-Grand Tourisme Prototype
Groupe N-Production J Groupe A- Tourisme J Groupe B-J

Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 197 à 1981 en possession du passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

Les voitures de la période J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

L'assistance sera autorisée dans le parc réservé à celle-ci et situé Place du Monument, (Parc situé après le parc de regroupement) 15400 RIOM ES MONTAGNES.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé. 2 Bâches de protection et extincteur 5 kg obligatoire.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les dépanneuses dans les spéciales servent uniquement à enlever les véhicules gênant le bon déroulement du rallye. Tout autre dépannage sera facturé après entente avec le dépanneur.

ARTICLE 5P.IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays Gentiane représente un parcours de 116,40 kms.

Il est divisé en 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,00 kms.

Les épreuves spéciales sont ES 1 - 2 - 3 et 4 « Pont de la Rodde » (10,00 kms).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les 21/04/2023 de 10h à 12h et de 14h00 à 18h00 et le 22/04/2023 de 6h00 à 7h30 avec obligation d'apposer sur le pare-brise l'autocollant fourni par l'organisateur. Les concurrents seront priés de respecter le code de la route et les habitants des villages traversés.

Nota : 3 passages maximum. Des contrôles seront effectués.

Nous vous informons que le jour du rallye, les « cordes » pourront être matérialisées par de la rubalise, du treillis et ou des piquets selon les cas.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

Il sera établi :

- Un classement général publié pour les groupes 1,2,3 et 4 /5
- Un classement général publié pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982-1990),
- Un classement général pour le groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981).

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (Hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règlements standard F.F.S.A.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes et lots aux équipages classés.

La remise des prix se déroulera le 22 Avril 2023 Podium Place de la Mairie de RIOM ES MONTAGNES – Fin du Parc Fermé.